

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2015

### COMPTES DE GESTION 2014

#### Budgets : Principal – Assainissement – SPANC – Lotissement

La Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

La Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Christiane BONIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs, Considérant que Mr Jean-Luc GAUTHIER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Christiane BONIN pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2014 dressés par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité, approuve les comptes administratifs 2014, qui s'établissent ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget commune</b>	1 002 427.89	1 170 230.77	662 008.26	654 207.34
Résultat 2014		167 802.88	7 800.92	
Résultat 2013		378 179.10	73 142.45	
Résultat cumulé		<b>545 981.98</b>	<b>80 943.37</b>	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget Assainisse.</b>	83 309.01	78 954.04	110 175.77	108 001.00
Résultat 2014	4 354.97		2 174.77	
Résultat 2013		3 684.02		9 766.91
Résultat cumulé	<b>670.95</b>			<b>7 592.14</b>
<b>Budget SPANC</b>	378.00	378.00	0.00	0.00
Résultat 2014	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat 2013		261.10		190.00
Résultat cumulé		<b>261.10</b>		<b>190.00</b>
<b>Budget Lotissement</b>	20 314.84	33 594.28	32 085.09	0.00
Résultat 2014		13 279.44	32 085.09	
Résultat 2013	13 279.41		0.00	0.00
Résultat cumulé		<b>0.03</b>	<b>32 085.09</b>	

### VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les projets de budgets primitifs 2015 présentés comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget commune</b>	1 592 600.61	1 592 600.61	605 982.98	605 982.98
<b>Budget Assainisse.</b>	92 544.00	92 544.00	61 877.14	61 877.14
<b>Budget SPANC</b>	801.10	801.10	190.00	190.00
<b>Budget Lotissement</b>	1 160 170.09	1 160 170.09	1 265 255.09	1 265 255.09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs 2015 tel qu'ils sont présentés.

### AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, après avoir adopté les comptes administratifs 2014 dont les résultats, conformément aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

#### Budget commune

Excédent de fonctionnement	545 981.98 €	Déficit d'investissement	80 943.37 €
		<u>Restes à réaliser</u>	21 170.00 €
			-----
			102 113.37 €

#### Budget assainissement

Déficit de fonctionnement	670.95 €	Excédent d'investissement	7 592.14 €
---------------------------	----------	---------------------------	------------

#### Budget SPANC

Excédent de fonctionnement	261.10 €	Excédent d'investissement	190.00 €
----------------------------	----------	---------------------------	----------

**Budget lotissement**

Excédent de fonctionnement	0.03 €	Déficit d'investissement	32 085.09 €
----------------------------	--------	--------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'affecter aux budgets primitifs 2015, les résultats comme suit :

**Budget commune**

Compte 001 – Solde d'exécution reporté (dépenses investissement)	80 943.37 €
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes investissement)	102 113.37 €
Compte 002 – Résultat antérieur reporté (recettes fonctionnement)	443 868.61 €

**Budget Assainissement**

Compte 001 – Solde d'exécution reporté (recettes investissement)	7 592.14 €
Compte 002 – Résultat antérieur reporté (dépenses fonctionnement)	670.95 €

**Budget SPANC**

Compte 001 – Solde d'exécution reporté (recettes investissement)	261.10 €
Compte 002 – Résultat antérieur reporté (recettes fonctionnement)	190.00 €

**Budget Lotissement**

Compte 001 – Solde d'exécution reporté (dépenses investissement)	32 085.09 €
Compte 002 – Résultat antérieur reporté (recettes investissement)	0.03 €

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de :  
351 282 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015 qui sont fixés à :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12,42 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>12,56 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>39,79 %</b>

**CONVENTION ROND POINT RD 978**

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention relatif à l'entretien des dépendances du carrefour giratoire entre les routes départementales 978 et la départementale 9.

La présente convention a pour objet de définir les zones où la commune doit prendre en charge l'entretien des dépendances du domaine public routier.

Les dépendances formées de trottoirs avec bordures limitant la chaussée, d'accotements stabilisés aménagés, l'intérieur du rond-point, aménagé par la commune et les autres délaissés réaménagés en espaces verts seront entretenus par la commune, y compris toutes les plantations situées dans ces zones. Le nettoyage et balayage des caniveaux seront également réalisés par la commune.

Le rond-point et les accotements ne devront pas être aménagés avec des obstacles « durs » pour la sécurité des usagers de la route en cas de perte de contrôle.

La commune devra faire connaître, à l'Unité Territoriale des Infrastructures routières, ses dates d'intervention afin que celle-ci puisse programmer les travaux lui incombant aux mêmes échéances. La commune est seule responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments listés dans la présente convention, et renonce à tout recours contre le Département de la Nièvre en cas de contentieux.

La durée de la présente convention est conclue jusqu'à la fin du mandat électif, renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cas où cette convention ne serait pas reconduite, la commune s'engage à remettre le rond-point dans son état initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention dans ses termes et charge le maire de la signer.

## AMORTISSEMENTS

Le maire propose au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Budget commune	Valeur	Durée	Montant annuel
Acquisition logiciels	2 910 €	2 ans	1 455 €
Budget assainissement	Valeur	Durée	Montant annuel
Acquisition agitateur station	3 139.20 €	5 ans	4 années 627 € 5 <sup>ème</sup> année 631.20 €

### Amortissement sur subvention – Budget assainissement

C/Bilan C/131 636 411.88 €

Amortissement C/1391 210 877.01 € soit 425 534.87 €

Pour rééquilibrer l'amortissement des subventions par rapport aux amortissements travaux, il y a lieu d'augmenter cet amortissement de 12 000 €.

L'annuité passe ainsi de 14 763 € à 26 763 €.

Pour information, l'amortissement travaux est de 40 453 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les amortissements ci-dessus.

## RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période de mai à octobre, notamment pendant la durée d'ouverture de la piscine municipale.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- . au maximum 3 emplois à temps complet
- . au maximum 5 emplois à temps non complet

Mr le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **MEDECIN GENERALISTE**

Le maire informe le conseil municipal qu'un médecin va s'installer sur la commune le 1<sup>er</sup> juin prochain dans les locaux où exerçait le Docteur Pierre.

Le maire propose au conseil municipal, afin de faciliter son installation, de mettre à sa disposition par convention, du matériel tel que chaises et tables financés par la commune. Ce matériel sera remis à la commune ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge le maire de signer la convention de mise à disposition de matériel.

## LOTISSEMENT – PROJET TRAVAUX ARCHEOLOGIQUES

Le maire informe le conseil municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles va engager des fouilles archéologiques sur le site du futur lotissement. Le rapport écrit ne sera pas remis avant le 15 août prochain. L'article R425-31 du code de l'urbanisme prévoit que dans le cas où des prescriptions d'archéologie préventive ont été imposées, les travaux d'aménagement ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions. Par conséquent, le délai légal du permis d'aménager ne commencera à courir qu'à compter de la réalisation de ces prescriptions archéologiques.

Le maire précise qu'un projet de convention sera transmis en mairie pour l'organisation de ces fouilles et demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention avec l'INRAP.

## QUESTIONS DIVERSES

**Point sur les travaux :** Mr Pellé informe que des fossés ont été nettoyés à Mousseaux en raison des problèmes d'écoulement des eaux pluviales. Ce problème d'écoulement d'eaux a été également solutionné à Sauvry.

L'abri bus de Mousseaux a été déplacé suite aux remarques des usagers, et une réfection globale en peinture a été faite sur tous les abris bus.

Le logement de Segoule fera l'objet d'une réfection, notamment sur les huisseries, après le départ de la locataire fin avril.

Des bordures de trottoirs ont été refaites à Segoule.

Les travaux sur le logement au-dessus de l'école ont démarré.

Les travaux sur le terrain de pétanque devraient commencer fin avril.

**Site internet :** Mmes VEYSSIER et CAQUARD font état de l'avancement du site internet avec e-bourgogne, qui devra, en principe, être mis en ligne le 1<sup>er</sup> juin.

Le Maire demande qu'il soit mis en ligne rapidement en demandant la possibilité de laisser des pages en cours d'élaboration.

**Ecole :** Le maire informe le conseil municipal qu'une fermeture de classe est annoncée pour la rentrée prochaine. Une pétition a été lancée par les parents d'élèves pour tenter de préserver cette classe.

**Salle des fêtes :** Le maire demande au conseil municipal de réfléchir à un projet de règlement de location pour la prochaine séance.

**Loi NOTRe :** Le maire informe qu'il a reçu une lettre ouverte à ce sujet. Cette loi relative au dernier volet de la réforme territoriale a été adoptée, en première lecture par l'Assemblée Nationale, le mardi 10 mars dernier. Les députés ont particulièrement renforcé les compétences des intercommunalités.

Le courrier, envoyé à toutes les communes de la Communauté de Communes, vise à encourager la création de communes nouvelles pour mutualiser les moyens tout en conservant l'identité de chaque commune.

Le maire promet d'engager le dialogue avec ses collègues maires.